

COULONVILLERS INFO - MARS 2021



Secrétariat de mairie - Nouveaux horaires

Les horaires des permanences du secrétariat de mairie sont modifiés. Désormais nous vous accueillerons :

le lundi et le jeudi de 15h à 17h45

Monsieur le Maire reçoit sur rendez-vous le lundi après-midi de 16h à 17h45.

En dehors de ces horaires, n'hésitez pas à envoyer vos demandes par mail à mairie.coulonvillers@wanadoo.fr ou à déposer un courrier dans la boîte aux lettres.



Lettre d'information communale – Abonnez-vous !

Nous vous proposons de vous communiquer, en plus du bulletin d'information papier, au moyen d'une lettre par mail. Il vous suffit de vous rendre sur le site de la commune (<http://www.coulonvillers.fr>) et de vous inscrire sur la page d'accueil (colonne de droite « Abonnez-vous à notre newsletter »). Vous recevrez un mail qui vous permettra de confirmer votre inscription.

Les récents événements ont prouvé que la distribution d'un bulletin papier n'était pas toujours possible pour vous informer avec réactivité. Nous invitons donc toutes les personnes qui le peuvent à s'inscrire.

Mairie – 5 rue du 8 mai 1945 – 80135 COULONVILLERS

Tél 03 22 28 84 97 – Courriel : mairie.coulonvillers@wanadoo.fr

Permanence de M le Maire : lundi de 16h à 17h45 (de préférence sur rendez-vous)

Permanence de la secrétaire : lundi et jeudi de 15h à 17h45

En cas d'absence, merci de laisser un message par courriel, sur le répondeur ou dans la boîte aux lettres.

Covid 19

1. **Vaccination** : La deuxième phase de la campagne de vaccination a commencé le 14 janvier dernier. Elle visait à vacciner :
 - Les professionnels de santé, les pompiers, les aides à domicile âgées d'au moins 50 ans ou souffrant de maladies chroniques.
 - Les personnes de plus de 75 ans et les personnes à risque.

L'arrivée de doses de vaccin développé par AstraZeneca début février a permis d'organiser la vaccination de personnes âgées de 50 à 64 ans à risque. **Le public a été élargi, le 1^{er} mars, aux 50-74 ans présentant des facteurs de comorbidité.**

Il est primordial de prendre contact avec votre médecin traitant.

2. **Port du masque** : un arrêté préfectoral du 5 mars 2021 rend le **port du masque obligatoire pour les personnes de onze ans et plus dans l'ensemble de l'espace public de toutes les communes du Département de la Somme.**

Prenez soin de vous.

Attention au démarchage

Une société dénommée ECOZONE HABITAT, se présentant comme « partenaire économie d'énergie EDF » nous a prévenu de son passage pour démarcher les habitants de la commune le **mercredi 10 mars de 10h à 17h30.**

N'ayant aucune garantie sur l'agrément de cette société, leur passage n'a pas été autorisé. Cependant, si malgré cela les démarcheurs se présentaient chez vous, **attention aux engagements hâtifs !**

Inscriptions à l'École Becquestoile de SAINT-RIQUIER

Les inscriptions des élèves entrant à l'école Becquestoile à la prochaine rentrée se feront dès la semaine prochaine **chaque lundi et mardi aux horaires d'école.**

Avant toute inscription, un formulaire doit être rempli et tamponné par la mairie. Ce formulaire est disponible en mairie ou téléchargeable sur le site de la Communauté de communes <http://www.ponthieu-marquenterre.fr/index.php/ecoles>.

Stockage d'effluents organiques

Nous vous rappelons que les dépôts d'effluents organiques en bordure de champ doivent respecter une distance minimale de 5 mètres de la voie publique et être faits de manière à éviter tout ruissellement sur la voie. De même, ces effluents ne doivent pas être stockés à proximité des habitations. Merci aux exploitants agricoles de rappeler à la raison leurs collègues exploitants extérieurs à la commune.

Nous vous rappelons que les pouvoirs de police du Maire peuvent entraîner une verbalisation aux contrevenants.